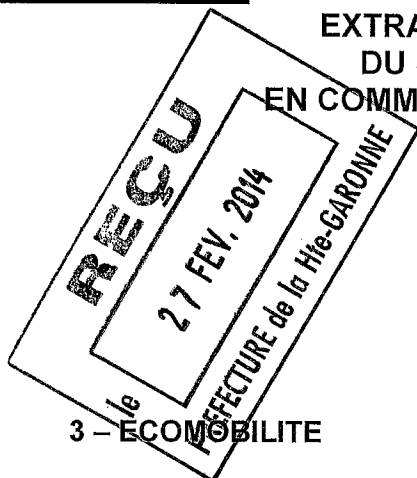




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE



* *
*

Séance du 20 Février 2014

3 – ECOMOBILITE

3.7 – Service de covoiturage

Convention de partenariat n° 2014-806 pour un service de covoiturage entre le SMTC et ATR

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU & MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.

ATR accède au service d'aide au covoiturage mis en place par le SMTC, dont les modalités ont été définies par délibérations D 2007.12.14.15.3 du 14 décembre 2007, D 2008.02.28.18.1 du 28 février 2008, D 2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009 et D 2010.07.12.12.20 du 12 juillet 2010.

La convention jointe à la présente délibération soumise à l'approbation du Comité Syndical décrit les conditions de gestion du service de covoiturage et la nature des engagements réciproques.

La nature des engagements réciproques est :

Pour le SMTC :

- 1/ organisation au sein de l'entreprise de deux actions de sensibilisation, qui peuvent se dérouler de la manière qui semble la plus appropriée : stand, conférence, distribution de flyers,
- 2/ possibilité pour chacun des agents de s'inscrire sur la base de données du service de covoiturage du SMTC et de faire appel au service de Diagnostic et conseils personnalisés sur son trajet domicile-travail, soit par téléphone, soit par mail, ou des journées d'information prévues ci-dessus,
- 3/ mise en œuvre du service « garantie retour covoiturage » si le conducteur de l'équipage fait défaut (événement exceptionnel et justifié) pour le retour.

Pour ATR :

- 1/ mise à disposition des outils nécessaires au bon déroulement des actions de sensibilisation : matériel informatique et de projection, table, lieu d'affichage, ...
- 2/ accessibilité au site Internet du SMTC, avec relais des messages de promotion du service dans ses outils de communication interne afin de veiller à la bonne information du personnel,
- 3/ diffusion et mise à disposition à ses collaborateurs de la Charte de Covoiturage (jointe en annexe 2 de la présente convention),
- 4/ désignation d'un référent pour collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière.

La convention fixe également les conditions de la « Garantie Retour », en application des dispositions de la délibération D 2009.12.14.18.19 du 14 décembre 2009.

Accès au service de covoiturage Tisséo

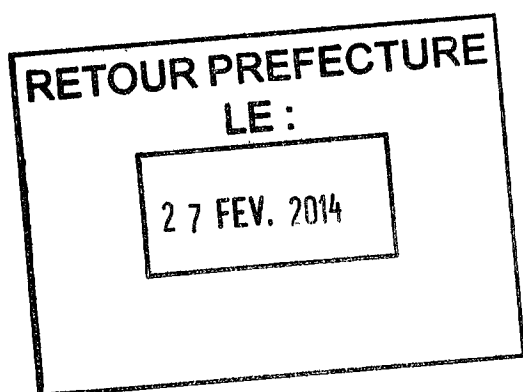
Dans le cadre de la labellisation des PDE/PDA/PDIE, dont les modalités ont été définies par la délibération n° D.2013.04.04.3.6, ATR a obtenu la distinction « Trophée argent » lors de l'édition 2013. Ce Trophée permet d'accéder gratuitement au service de covoiturage de Tisséo pour une durée de 2 ans, à compter de la date de notification de la convention. Les modalités sont décrites en annexe 1 de la convention.

*
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre Tisséo-SMTC et ATR et autorise son Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN